

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**HAUTE-  
GARONNE**

**Date de convocation :**  
**27 mai 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice : **14**

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N° 6.2

**Convention d'approbation  
de travaux sur la RD 817 et  
62a**

**Demande de subvention**

L'an **deux mille dix-neuf** et le **03 juin**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire (Proc.).

**Présents** : M. RAMEAU (Proc.), Mmes GÉRARD, SAINT-SUPERY, M. RIVIERE, Mmes DALLAZANNA, M. PIZZATO (Proc.), Mmes AIMONE-CAT (Proc.) et M. ROUCH.

**Absente** : Mme TONELLO.

**Absents excusés** : M. AMOUROUX (Proc. à M. PIZZATO), M. LIVOTI (Proc. à M. SANS), Mme TOUZANNE (Proc. à Mme AIMONE-CAT) et Mme CAHUZAC (Proc. à M. RAMEAU).

**Madame Sylvie GÉRARD** est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'avant-projet de travaux d'urbanisation sur les routes départementales n° 817 et 62a qui consiste à l'aménagement d'un « tourne à gauche » au carrefour de la Route des Pyrénées, de l'Avenue du 11 novembre 1918 et de la Côte de la Lanne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet de travaux d'urbanisation établi par la Commune de BOUSSENS ;
- d'approuver la convention à signer entre la Commune de BOUSSENS et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux d'urbanisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et actes afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet de travaux d'urbanisation établi par la Commune de BOUSSENS ;
- d'approuver la convention à signer entre la Commune de BOUSSENS et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux d'urbanisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et actes afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de son affichage.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Affiché le **13 juin 2019**

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le **12 juin 2019**

Le Maire,  
Christian SANS

